

FORMULAIRE GUICHET UNIQUE HORECA

INFORMATIONS GENERALES

Enseigne :	
Nom de la société :	
N° d'entreprise - N° d'unité d'établissement :	
N° de compte bancaire de l'établissement :	
Adresse siège social :	
Adresse établissement :	

Type de demande (Cochez ce qui correspond à votre situation) :

	Ouverture / Reprise (<i>Frais de dossier : 300 EUR</i>)
	Renouvellement de l'autorisation (<i>Frais de dossier : 300 EUR</i>)
	Modification de l'activité accessoire (<i>Frais de dossier : 300 EUR</i>)
	Demande de terrasse (<i>Frais de dossier : 150 EUR</i>)
	Demande de jeux de hasard (<i>Frais de dossier : 3500 EUR</i>)

Type d'établissement Horeca (UN seul choix possible) :

Café / Débit de boisson (avec/sans alcool)	Chicha bar (max. 25% du café)
Restaurant	
Snack	
Friterie	
Horeca accessoire	

Une taxe unique de 7000€ (2026) est due lors de l'ouverture d'un nouveau snack/friterie sur le territoire de la Commune. Tout changement d'exploitant/gérant du snack/friterie sera considéré comme ouverture du snack/friterie de manière telle que la taxe sera également appliquée dans ce cas. Cette taxe n'est pas applicable en cas de renouvellement de l'autorisation (Conseil Communal du 06.11.2025).

Contact

Guichet Unique « Horeca »
de l'Administration Communale d'Anderlecht

Rue de Veewyede 100
1070 Anderlecht

+ 32 2 436 65 40
horeca@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be

Informations sur l'exploitation :

Des transformations sont-elles en cours dans l'établissement ?	OUI – NON
Quelle est la date d'ouverture prévue de l'établissement ?	
Quelle sont les heures d'ouverture de l'établissement ?	
Quel est le jour de fermeture hebdomadaire prévu ?	

DONNEES PERSONNELLES

Personne de contact principale :

Fonction (Gérant, associé...) :	
NOM, Prénom :	
Adresse :	
N° de tel. / GSM :	
E-mail :	

Propriétaire du bâtiment (si différent de la personne de contact principale) :

NOM, Prénom :	
N° de tel. / GSM :	
E-mail :	

Exploitant 1 (si différent de la personne de contact principale – Gérant, associé actif ou associé non-actif) :

Fonction (Gérant, associé ...):	
NOM, Prénom :	
Adresse :	
N° de tel. / GSM :	
E-mail :	

Exploitant 2 (Gérant, associé actif ou associé non-actif) :

Fonction (Gérant, associé ...):	
NOM, Prénom :	
Adresse :	
N° de tel. / GSM :	
E-mail :	

AUTORISATIONS COMPLEMENTAIRES

Souhaitez-vous l'autorisation pour la vente de boissons fermentées, < 20° « Débit de Boisson » ?	OUI - NON
Souhaitez-vous l'autorisation pour la vente de boissons spiritueuses, > 20° « Patente » ?	OUI - NON
Souhaitez-vous l'autorisation pour l'exploitation de Jeux de Hasard de Classe III ?	OUI - NON
Laissez-vous danser la clientèle ?	OUI - NON
Diffusez-vous du son amplifié ?	OUI - NON
Si oui, diffusez-vous entre minuit et 7h ? *	OUI – NON
Souhaitez-vous une terrasse ? **	OUI - NON
Utilisez-vous du charbon de bois pour la cuisson ? ***	OUI - NON

* Si diffusion de son amplifié entre minuit et 7h du matin, merci de nous fournir le formulaire de son amplifié complété, installation de classe III : Rubrique 135c (disponible sur le site environnement.brussels, via le lien suivant : <https://environnement.brussels/le-permis-d-environnement/les-formulaires-relatifs-aux-permis-d-environnement/demande-de-permis-d-environnementdeclaration-specifique/formulaire-son-amplifie-electroniquement>

** Si demande de terrasse, merci de nous fournir un plan (échelle 2% - 2cm = 1 mètre) comprenant la largeur du trottoir, l'implantation de l'immeuble hébergeant l'établissement et les constructions voisines, la localisation de l'entrée et des baies vitrées et l'emprise au sol de la terrasse. Un passage libre de tout obstacle d'une largeur de minimum 2 mètres devra toujours être garanti.

*** L'article 126 du règlement général de police prévoit qu'une autorisation doit être délivrée par l'administration communale pour pouvoir utiliser du charbon de bois

Toute demande ne peut être traitée par le Guichet Unique « Horeca » que lorsqu'elle est complète.

Contact

Guichet Unique « Horeca »
de l'Administration Communale d'Anderlecht

Rue de Veeweyde 100
1070 Anderlecht

+ 32 2 436 65 40
horeca@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be

DOCUMENTS A JOINDRE

Les documents que vous devez nous transmettre afin d'initier votre dossier :

	1. Copie recto-verso de la carte d'identité de tous les gérants, associés actifs et, le cas échéant, préposés ;
	2. Extrait de Casier Judiciaire article 596 alinéa 1-8 (section 8) pour activité réglementée « Débits de boissons » pour tous les gérants, associés actifs et, le cas échéant, préposés s'il y a vente d'alcool ou de boissons alcoolisées dans l'établissement OU veuillez nous fournir une déclaration sur l'honneur, en cas de non-vente d'alcool ou boissons alcoolisées;
	3. Le numéro d'entreprise. Et si la société a été constituée avant 1983 une copie des Statuts de la société délivrée par un guichet d'entreprise;
	4. Attestation de conformité au RGIE (Règlement Général des Installations Électriques) datant au maximum de 1 ans avant l'introduction de la demande. L'attestation doit être délivrée par un organisme agréé par le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie ;
	5. Formulaire de demande de visite de prévention complété et signé OU Rapport du Service Incendie avec AVIS FAVORABLE sous réserve d'aucune condition ET datant de maximum 4 ans avant l'introduction de la demande ;
	6. Attestation d'assurance R.C. Objective, délivrée par une compagnie d'assurance OU veuillez nous fournir une attestation sur l'honneur avec plan de l'établissement (si la surface accessible au public est inférieure à 50 m ²) ;
	7. A minima : Copie de la demande d'autorisation de fabrication et/ou de mise dans le commerce de denrées alimentaires (à introduire auprès de l'AFSCA) ; A terme : scan ou photo de l'attestation d'enregistrement ou d'autorisation (papier bleu) ;
	8. Contrat d'enlèvement des déchets pour l'établissement auprès d'une société spécialisée (Liste consultable sur le site de Bruxelles environnement) ;
	9. Pour les établissements qui utilisent des huiles de friture : contrat de reprise des huiles et graisses alimentaires usagées OU veuillez nous fournir une attestation sur l'honneur, en cas de non-vente de produits à frire ;
	10. Preuve de paiement de la redevance communale pour le traitement de votre demande HORECA et/ou votre demande d'autorisation complémentaire. Le paiement doit se faire par virement sur le n° de compte BE44 0910 0012 7745 avec la référence HORECA / TERRASSE et/ou JEUX DE HASARD + adresse.

Contact

Guichet Unique « Horeca »
de l'Administration Communale d'Anderlecht

Rue de Veeweyde 100
1070 Anderlecht

+ 32 2 436 65 40
horeca@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be

SIGNATURE

Je certifie l'exactitude des informations renseignées dans le présent document.	OUI - NON
Je confirme avoir consulté le règlement relatif à l'exploitation d'un établissement Horeca sur le territoire de la Commune d'Anderlecht	OUI - NON
En cas de nécessité d'obtention d'un permis d'urbanisme, je suis conscient(e) qu'une procédure séparée doit être initiée auprès du Service de l'Urbanisme.	OUI - NON
NOM, Prénom :	
Date :	
Signature :	

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date du 1 ^{er} dépôt de dossier	
Date de dossier complet	
Dossier reçu par	
Dossier traité par	

Contact

Guichet Unique « Horeca »
de l'Administration Communale d'Anderlecht

Rue de Veeweyde 100
1070 Anderlecht

+ 32 2 436 65 40
horeca@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be